

REPUBLICQUE DU SENEGAL

MINISTERE DE LA FEMME, DE  
L'ENFANT ET DE LA FAMILLE

*CONTRIBUTION A LA MISE EN OEUVRE  
DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT HUMAIN  
DU GOUVERNEMENT*

*1981 - 1992*

← 1618

## **INTRODUCTION**

L'avènement du Président Abdou Diouf à la magistrature suprême de notre pays en 1981 était marqué par l'existence d'une crise économique internationale et nationale en latence, caractérisée par la raréfaction des ressources et une tendance à la paupérisation des populations les plus vulnérables.

Dès lors, on comprend aisément les innombrables défis que les différents gouvernements qu'il a mis en place devaient relever grâce à leur imagination créatrice et leur capacité d'adaptation à un environnement de plus en plus hostile.

C'est ainsi que furent élaborés successivement un plan de stabilisation, de redressement économique et d'ajustement structurel à moyen et long terme.

Le but principal qui a sous-tendu l'ensemble de ces politiques est le rétablissement des équilibres macro-économiques.

Cependant, celles-ci ont par ailleurs engendré des problèmes sociaux qui n'ont pas épargné les groupes les plus dynamiques de la société ainsi que les couches les plus déshéritées.

C'est dans la recherche permanente d'une réponse adéquate à ces problèmes que le Président Abdou Diouf a assigné au Gouvernement des objectifs cohérents nécessitant la mise en oeuvre de stratégies et de programmes à la mesure de nos potentialités socio-économiques.

Cette démarche consacre l'abandon des modèles productivistes de croissance pour un projet global de transformation de la société qui intègre une option nouvelle pour l'organisation et la gestion des ressources humaines, c'est-à-dire une politique sociale qui fournit les moyens de faciliter et de guider le changement pour un développement endogène durable.

Dès lors on conçoit aisément que dans un tel cadre, les enfants et plus particulièrement les femmes qui représentent plus de la moitié de la population puissent constituer l'un des crédos sur lequel se fonde notre stratégie de développement à la base.

## **I - PROMOTION DE LA FEMME**

Le Président de la République disait "Il n'y a pas de développement sans la Femme". Il scellait de par cette assertion un pacte avec le groupe majoritaire au Sénégal près de (52% de la population) en vue d'un développement économique et social de notre pays.

Cet engagement contractuel, respecté de part et d'autre est marqué par une **intervention publique grandissante en direction des Femmes** mais aussi par la volonté renouvelée de ces dernières de participer davantage, aux côtés du Gouvernement, à l'édification d'un Sénégal **économiquement ouvert et compétitif**. Ce double engagement fonde par ailleurs nos grands desseins.

### ***Une Intervention Publique Multiforme:***

Les contraintes auxquelles font face les femmes d'Afrique en général sont également présentes au Sénégal et concernent des domaines aussi variés que l'Education, la Formation, l'Emploi, la Santé, l'Accès aux ressources, l'Environnement, la Législation etc... Cependant, l'accroissement du rôle de la Femme appelle la **levée progressive de ces contraintes**, tâche à laquelle le Gouvernement du Sénégal s'est attelée, plus systématiquement et plus massivement depuis le début des années 80

#### ***a/- La Consolidation du Cadre Institutionnel***

Si la Promotion Féminine a toujours constitué un aspect de la Politique Economique et Sociale au Sénégal, c'est véritablement au début des années 1990 que les mécanismes institutionnels les plus performants ont été mis en place pour répondre au défi de l'utilisation de l'ensemble du potentiel humain national en service du développement économique et social de notre pays.

*An*

programmes d'information et de sensibilisation des familles afin notamment que l'éducation des jeunes filles y soit considérée comme tout aussi prioritaire.

#### **\*SANTÉ**

La santé de la mère et de l'enfant constitue un autre secteur où le Gouvernement du Président ABDOU DIOUF a connu des résultats appréciables. Les succès connus dans le cadre du Programme Elargi de Vaccination (P.E.V. de 15 à 80%) et de façon générale, la baisse de la mortalité infanto-juvénile enregistrée depuis le milieu des années 1970 atteste d'une prise en compte de la santé de la mère et de l'Enfant dans les programmes de promotion de la Femme Sénégalaise.

Un tel engagement sera sans aucun doute poursuivi et renforcé afin que le Sénégal puisse toujours se donner les moyens de faire face aux multiples défis dont principalement le SIDA et, dans une moindre mesure, les pratiques traditionnelles néfastes à la santé de la Mère et de l'Enfant.

#### **\*ACCES AUX RESSOURCES**

Les femmes vivant pour près de 60% en milieu rural, les Politiques et Programmes ont jusqu'ici privilégié ce secteur.

Ainsi l'égal accès des hommes et des femmes à la terre a certes été reconnu par la loi de 1964 relative au Domaine National, mais force est de constater que c'est avec la phase actuelle de la Réforme de l'Administration locale décidée par le Président ABDOU DIOUF avec une forte entrée des femmes dans les conseils ruraux (600), que les intérêts des femmes dans ce domaine sont réellement pris en considération.

Si le financement des activités rurales des femmes connaît de sérieuses contraintes liées aux difficultés d'accès au crédit, les mesures prises pour encourager un secteur financier informel permettent d'envisager l'avenir en ce domaine, avec espoir. En effet, les seules tontines développées par les femmes ont fait circuler près de 130 milliards de nos francs d'après des études citées par la Banque Mondiale.

A cet égard, des mécanismes à la fois gouvernementaux et non gouvernementaux ont été créés pour répondre de façon spécifique aux besoins de la Femme Sénégalaise.

Et de ce point de vue la mise en place par le Chef de l'Etat d'un **Comité Consultatif de la Femme et de l'Enfant** répond à la nécessité de considérer les problèmes de la femme aussi bien sous l'angle du Gouvernement que par rapport aux besoins tels qu'ils sont exprimés par les principales concernées. Il s'est toujours agi en effet de renforcer les stratégies d'intégration de la femme dans le Développement (I.F.D), laquelle est considérée comme un axe central de nos Politiques et Programmes.

#### *b/- Renforcement de la Stratégie I.F.D*

La reconnaissance du rôle central de la Femme dans notre société ainsi que l'inclusion dans notre législation d'une bonne partie de la production normative internationale a positivement contribué à la mise en oeuvre des stratégies visant la pleine Intégration de la Femme dans le Développement qui s'appuie à cet égard sur une série d'actions :

#### **\* EDUCATION**

C'est en matière d'éducation que les femmes du Sénégal, à l'instar de celle de la plupart des pays en développement, ont connu les contraintes les plus fortes. Mais c'est aussi à ce niveau que la volonté politique du Président ABDOU DIOUF de conférer aux femmes les mêmes chances que les hommes, trouve sa traduction la plus significative. Ainsi le taux de **scolarisation primaire des jeunes filles** particulièrement bas jusque dans les années 1970 atteint **48% en 1990**.

Dans le même temps, la présence de jeunes filles atteignait le taux de **34%** dans l'enseignement secondaire, **21%** dans le supérieur et **30%** dans l'enseignement professionnel.

C'est parce que l'éducation est la base essentielle des progrès des femmes dans les autres secteurs qu'un accent particulier lui est consacré aussi bien en volume budgétaire (près de 30% des dépenses de l'Etat) que dans le cadre des

C'est ce potentiel de financement chez les femmes qui est à la base des projets du Gouvernement pour la mise en place d'un système de crédit s'inspirant de l'expérience de la GRAMEEN BANK du Bangladesh.

Ces actions multiformes sont mises en oeuvre aussi bien à travers les programmes ministériels que dans le cadre des projets que nous développons avec nos différents partenaires. Ainsi depuis 1981, quatre grands projets ont directement concerné la Femme Sénégalaise et permettent encore aujourd'hui d'améliorer très notablement sa situation: Il s'agit du :

- *Projet Promotion Economique des Groupements Féminins en Milieu Rural financé par le PNUD, les Pays-Bas*
- *Projet des Petits Projets Ruraux co-financé par la Banque Mondiale et le FIDA*
- *Volet "Promotion de la Femme" du PDRH financé par la Banque Mondiale*
- *Projet d'Apui aux Groupements Féminins financé par la Banque Africaine de Développement*

Ces projets sont en fait la traduction concrète d'un ensemble de programmes dont la mise en oeuvre contribue de façon décisive à la promotion de la Femme. A cet égard, le Plan d'Action de la Femme Sénégalaise (1982), la Déclaration de Politique de Population (1988), le Programme National de Réduction de la Mortalité Maternelle (1989), le Programme National de Planning Familial (1990) et le Premier Programme d'Action et d'Investissement Prioritaire en matière de Population (1991) indiquent s'il en était encore besoin, l'engagement des Pouvoirs Publics à faire de la Problématique Femme un axe central de notre Politique qui met les Ressources Humaines au début et à la fin du Développement Economique et Social.

*b/- L'Engagement de la Femme Sénégalaise en Faveur de la Politique du  
Président ABDOU DIOUF*

En investissant la quasi totalité des secteurs d'activités, les femmes du Sénégal ont répondu à un appel du Chef de l'Etat pour la participation de tous les fils et toutes les filles de ce pays à l'oeuvre de construction nationale.

La Femme sénégalaise a ainsi saisi toutes les opportunités offertes par la législation mise en oeuvre depuis 1981, elle est en outre passée des Stratégies de Survie, à des Stratégies de Production plus conformes à son poids démographique et à son rang dans notre société traditionnelle.

*Education- Formation et Emploi*

*Les avancées de la Législation concernant les Femmes*

Dans le souci constant d'assurer une conformité de notre droit interne avec les engagements internationaux, le Président Abdou Diouf a fait prendre une série de dispositions législatives et réglementaires visant à assurer une meilleure protection des droits de la Femme.

Dans ce domaine, il s'est agi d'assurer une plus grande égalité des hommes et des femmes en permettant à ces dernières d'accéder à des carrières jadis réservées aux hommes.

Aussi les femmes ont pu depuis 1982 suite à une réforme de certains statuts particuliers de la Fonction Publique accéder à :

*- la police et à l'administration pénitentiaire*

Elles sont inspecteur, officier de police ou gardienne de prison.

*- l'armée*

En 1984, elles font leur premier pas dans l'armée mais restent confinées à la santé militaire.

### *- la diplomatie*

Ce secteur fermé aux femmes leur a été ouverte en 1981 où une sénégalaise pour la première fois a accédé à la section diplomatie de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature.

### *La Sécurité du Revenu*

Jusqu'en 1985, la Femme salariée ne percevait que la moitié de salaire pendant son congé de maternité. L'indemnité se calculait à raison de la moitié du salaire journalier effectivement perçu lors de la dernière paie y compris éventuellement les indemnités inhérentes à la nature du travail.

Le montant de l'indemnité était égal à autant de fois le demi salaire journalier qu'il y a ~~de jours~~ <sup>de jours</sup> ouvrables ou non, pendant la durée de la suspension.

Depuis la réforme, la femme salariée perçoit l'intégralité de son salaire pendant le congé de maternité.

### *\* LA SANTE*

C'est dans les années 80 qu'a été mis en oeuvre la Politique Nationale de Population. Cette politique reposait sur plusieurs axes dont le développement chez l'individu et dans la société de **modèle de comportement responsable** et l'utilisation de moyens de contrôle de la fécondité.

Aussi la loi de 1920 interdisant la propagande anti-conceptionnelle a été abrogée.

### *\* LA FAMILLE*

Des étapes ont été franchies dans la poursuite de l'objectif d'un meilleur équilibre entre les membres d'un couple associés dans un projet de vie. En 1972, le Sénégal a élaboré un Code de la famille qui régit le statut personnel des individus.

La loi portant Code de la Famille a été modifiée en 1974, en 1979 et 1989.

Ainsi les modifications significatives intervenues de 1981 à nos jours concernent:

- le domicile de la femme mariée
- la nullité du mariage lorsque le consentement de la femme n'a pas été requis
- la détention du livret de famille
- l'exercice d'une profession séparée.

### **LIVRET DE FAMILLE**

Suite à un divorce ou à une séparation de corps certains époux se montraient réticents pour remettre à l'épouse le livret de famille.

Avec la réforme copie conforme du livret de famille sera mise à l'épouse au moment de l'établissement de l'acte de mariage.

### ***Nullité du Mariage pour Défaut de Consentement***

La nullité du mariage pouvait être invoquée par la femme lorsqu'elle est mariée contre son gré à tout moment sauf lorsqu'elle a conçu, considérant que cette disposition pouvait porter préjudice à la femme, l'article 142 du Code de la Famille a été modifiée afin de permettre à la femme, même si elle a conçu d'invoquer la nullité du mariage.

### ***Choix de la Profession***

Avant 1989, le Code de la Famille disposait que la femme peut exercer une profession même séparée de celle de son mari, à moins que celui-ci ne s'y oppose, en portant son opposition à la connaissance des tiers avec lesquels ~~contracte~~ la femme *etc. travaille etc.*

L'article 54 relative à l'exercice d'une profession séparée a été purement et simplement supprimée.

### ***Le Nom de la Femme***

L'article 176 in fine disposait "la femme doit cesser de faire usage du nom de son mari en cas de dissolution du mariage. La nouvelle formulation lui permet de continuer à user du non du mari sauf si ce dernier s'y oppose expressément. La position du législateur résulte du fait que dans certains cas, le changement de nom peut porter préjudice à la femme dans le cadre de son activité professionnelle.

### ***L'Obligation Alimentaire à la Dissolution du Mariage***

Le souci de renforcer la protection de la Femme contre l'utilisation abusive de l'incompatibilité d'humeur comme cause de divorce a conduit le législateur à allonger la période pendant laquelle le mari qui a obtenu le divorce pour la cause précitée, est tenu de verser une pension alimentaire à la femme. La durée passe de 3 à 6 mois

### ***b/- L'Auto-organisation des Femmes : Une réponse Positive à l'Invite du Chef de l'Etat.***

**Une des réponses les plus pertinentes apportées par les femmes sénégalaises au défi du développement économique et social aura été une auto-organisation autour d'activités productives.**

Si en effet des regroupements par classe d'âge et autres formes de même nature sont traditionnellement connus dans notre pays, les associations féminines d'abord et les groupements de promotion féminine ensuite ont fondamentalement modifié le paysage économique sénégalais surtout en milieu rural et sub-urbain.

Le Projet Promotion Economique des Groupements Féminins en milieu rural joue un rôle de tout premier ordre et contribue à la réalisation de différentes actions. Ces actions ont entre autre, permis, grâce aux recettes générées par les groupements de femmes qui à l'heure actuelle se chiffrent à 100 millions de francs CFA pour les groupements de réaliser des projets productifs contribuant aussi à l'amélioration notable les conditions de vie des femmes.

Pour donner plus d'ampleur au mouvement des femmes, il a été créé une fédération des groupements de promotion féminine regroupant 3060 groupements avec 386.000 adhérentes. Cette fédération dispose d'antennes au niveau régional, départemental et local.

L'organisation des groupements et le succès de leurs actions ont permis le financement de deux autres projets que sont le PDRH et le Projet BAD.

Cette Fédération permet tous les espoirs pour une réelle libération des femmes en vue de leur participation effective aux différents programmes de développement du pays.

## **II - POLITIQUE EN FAVEUR DE L'ENFANT**

Face aux grands défis à relever à l'horizon de l'an 2000, le Président Abdou DIOUF, dont la préoccupation constante pour la promotion de l'enfance est mondialement reconnue, n'a pas attendu l'initiative de convoquer le Sommet Mondial de New-York pour donner des orientations claires et entreprendre une politique hardie en faveur de l'enfance.

Le Ministère délégué chargé de la Femme et de l'Enfant a vu le jour et illustre parfaitement la justesse de la prise de conscience nationale et internationale de ce grand visionnaire qui a placé son premier mandat sous le signe de la Jeunesse en créant en son sein une "Cellule Enfance".

Ce pacte signé avec l'enfance, ABDOU DIOUF a décidé de le partager avec l'Afrique d'abord, en tant que Président en exercice de l'OUA, puis avec la Communauté Internationale.

Aussi a-t-il souscrit à l'idée de convoquer ce Sommet Mondial pour les Enfants et décide d'y jouer un rôle de premier ordre.

Conscient que les pays en développement ne pourront retrouver le chemin de la croissance saine et durable sans la solution de la crise <sup>avec</sup> de la dette, il saisira cette opportunité que fut le Sommet pour faire partager par la Communauté

Internationale sa claire conscience que seule une action décisive permettra de réaliser les objectifs que le Sommet s'est assignés.

Cela s'est traduit tout de suite par une mobilisation totale de la Communauté Internationale. Mettant à profit ce grand élan de solidarité dans les prises de décisions, le Président ABDOU DIOUF propose au Sommet la renégociation d'une partie de la dette bancaire qui serait investie dans les programmes destinés à l'enfance. Au Sénégal, les besoins ont été évalués à 141. Millions de Dollars.

En engageant aussi la Communauté Internationale sur la voie d'une plus grande solidarité, il entrevoyait déjà la mise en place d'instruments de suivi et d'évaluation de l'application de la Déclaration et du Plan de New-York. L'Afrique avait déjà adopté la Charte Africaine sur les Droits de l'Enfant.

Pour respecter ses engagements et mériter tout l'espoir que les enfants ont placé en lui lorsqu'ils l'ont engagé comme leur avocat au départ pour New-York, le Président ABDOU DIOUF et le Sénégal jettent toutes leurs forces pour l'enfant. Et des directives prises furent données au Ministère de la Femme, de l'Enfant et de la Famille pour un suivi modèle du Sommet Mondial au Sénégal.

A l'instar de son Président de la République, le Gouvernement s'est investi pour traduire en actes concrets les volontés du leader.

- Séminaire de Décembre 91 à Rufisque pour finaliser le Plan d'Action National
- Renforcement de la solidarité interministérielle par la création de cellules de réflexion sur les stratégies nationales à mettre en oeuvre.
- Evaluation chiffrée du Plan d'Action National (70 milliards) de francs CFA.
- Elaboration d'un Plan quinquennal qui coordonne les efforts nationaux et internationaux.

- Mobilisation du Comité National de Suivi pour la vulgarisation de la Convention et la mise en application des décisions prises par le Sommet.

**Le Sénégal est le premier pays à avoir établi un mécanisme de suivi du Sommet et le premier à avoir élaboré son plan d'action national.**

L'UNICEF au vu des ces efforts a fourni au Sénégal une large contribution pour marquer son soutien à cet effort national.

Et c'est tout à l'honneur du Président ABDOU DIOUF, si l'OUA a décidé d'organiser une Conférence Internationale sur l'Assistance aux Enfants Africains. et de choisir DAKAR pour abriter la rencontre.

La mobilisation sociale en faveur de la Convention et du Plan d'Action du Sommet tant au plan national qu'international vient de porter ses fruits. Le Consensus de Dakar est devenu le nouveau défi à relever.

Et en véritable avocat défenseur de la cause des enfants, le Chef de l'Etat veille à la conformité de nos actes avec les dispositions de la Convention sur les Droits de l'Enfant ainsi qu'à l'application effective de ses engagements.

Il ne nous faudra jamais décevoir les espoirs que le Sommet a fait naître. C'est un problème qui concerne toute l'humanité. La survie et le Bien -Etre des Enfants, le Respect de leurs droits, voilà la ligne directrice de la Politique du Président ABDOU DIOUF, porte drapeau des enfants qui brandit à la face du monde le principe de priorité pour nos enfants, le principe ~~que~~ les enfants doivent être les premiers à profiter des succès de l'humanité. *selon lequel*

La civilisation pan-humaine, l'avenir du monde passe par la satisfaction des besoins d'amour, de paix et de sécurité des enfants, socle sur lequel repose le plein épanouissement de ceux qui seront les dirigeants nationaux et internationaux de demain.

Et c'est toute la signification qu'il faut donner aux programmes nationaux et régionaux de sensibilisation et de mobilisation pilotés par le Ministère de la

Femme, de l'Enfant et de la Famille appuyé de manière très significative par l'UNICEF, les ONG et les Ministères impliqués.

### **III - POLITIQUE FAMILIALE**

Le Gouvernement du Sénégal, conscient du rôle et de la responsabilité de la famille dans le processus de développement a initié depuis son accession à la souveraineté internationale, plusieurs expériences de protection de promotion de la famille. Des politiques implicites ont été menées avec des mesures juridiques et institutionnelles (voir la Constitution du Sénégal, le Code de la Famille, la Sécurité Sociale etc...), accompagnées de programmes sectoriels (exemple: Planning Familial) qui visent certains éléments spécifiques de la Famille tel que la Femme et l'Enfant. La logique qui est à la base de ces politiques, semble considérer la Famille comme la somme algébrique des éléments physiques. En réalité la famille est une cellule sociale globale où, en plus des éléments physiques, il existe des éléments socio-culturels, économiques et mêmes politiques.

Il n'existait donc pas une politique explicite qui prend en compte la famille en tant qu'entité globale.

Aujourd'hui, la définition d'une Politique Nationale de la Famille, au delà de combler un vide stratégique, s'impose comme une question de survie, dans un monde aux mutations socio-économiques rapides et profondes, où les pays sous-développés constituent les cibles les plus vulnérables en mal d'adaptation aux changements de tous ordres, de croissance économique et plus généralement de développement.

Face à un contexte en perpétuel mouvement, les pays sous-développés sont semble-t-il incapables de trouver des valeurs référentielles essentielles, de faire des choix judicieux de stratégies pertinentes. En fait, " le développement semble provoquer des modifications dans les rôles et les fonctions de la Famille qui, d'une part, peuvent être associées à l'éclatement de la Famille et de l'autre peuvent encourager le ressort et l'adaptation à de nouvelles

conditions ou même favoriser le changement lui-même. Ces transitions et adaptations créent des déséquilibres dans la famille, souvent caractérisés par la désorientation, l'incertitude, la pénurie de ressources pour faire face à des situations de durée indéterminée ou l'incapacité de comprendre ou même de percevoir les diverses forces en jeu".

Les familles sont confrontées non seulement aux dilemmes liés aux changements mais également à des circonstances qui aggravent les difficultés éprouvées par les membres de la famille pour satisfaire leurs besoins essentiels et même dans certains cas pour survivre".

Le Sénégal, en tant que pays en voie de développement et sahélien en plus, vit à l'heure des crises conjoncturelles et structurelles qui ont des impacts négatifs sur la production. A ces crises, il faut ajouter les effets des nouvelles politiques d'ajustement structurel qui, du point de vue sociale, constituent un véritable fléau des temps modernes. Les implications sociales dues à la combinaison de ces différents facteurs sont multiples. Cependant la plus remarquable se situe au niveau du déchirement du tissu familial.

**La Famille Productive constitue une stratégie de sortie de crise et de lutte contre la pauvreté** aussi bien en milieu rural, sub-urbain qu'urbain où les populations ont vu leurs conditions de vie se dégrader du fait de la rareté des opportunités.

Aussi le Gouvernement a-t-il systématisé sa politique de la famille dont l'objet est d'organiser, de structurer, de coordonner et d'évaluer l'ensemble des actions et programmes ayant une incidence importante sur la famille, attirer l'attention sur les politiques et les programmes contradictoires et sur le gaspillage des ressources dû au double emploi, encourager la recherche-action, appuyer les initiatives familiales et enfin promouvoir des politiques et programmes à long terme à l'intention des familles.

La politique familiale telle que perçue par le Gouvernement ne peut se limiter uniquement à des mesures correctives des conséquences sociales d'une croissance économique dont les effets sont inégalement répartis.

Elle se veut essentiellement la base nécessaire et déterminante d'un développement harmonieux, reposant sur l'idée fondamentale de la valorisation de la famille et de la mobilisation des ressources humaines.

Elle implique dans son intervention la collaboration étroite de l'ensemble des structures (étatiques et non gouvernementales) qui s'occupent de la promotion de la famille.

Dans l'optique de rétablir l'équilibre de la famille, la politique familiale s'appuie sur un certain nombre de principes de base:

- *la promotion économique de la famille en l'incitant par le biais d'une approche participative à élaborer et à mettre en oeuvre des actions de développement.*
- *Renforcer le niveau socio-culturel de la famille et améliorer son aptitude à satisfaire les besoins sociaux de ses membres.*
- *Favoriser la protection de la famille contre toute forme de nuisance et promouvoir son bien-être.*

### ***Stratégie de Promotion Economique de la Famille***

La stratégie de promotion économique de la famille ou programme "famille productive" veut aller au delà des actions ponctuelles d'assistance qu'elle veut réorienter vers des objectifs de productions et de perennité des revenus permettant aux familles bénéficiaires d'accéder un jour à l'auto prise en charge. Ce programme a pour objectifs d'une part, d'aider des familles particulières dites pauvres dont la situation financière est désastreuse et d'autre part de procéder, au niveau des pouvoirs publics à une utilisation rationnelle des ressources disponibles en réorientant l'assistance sociale dans les directions plus productives. Il ne s'agit point d'un programme caritatif ou de justice sociale mais d'un programme de protection sociale qui favorise la production et garantit un niveau de vie acceptable dans le cadre d'un développement durable.

La phase Test a été lancée à l'occasion de la treizième Quinzaine nationale de la Femme.

A cette occasion 17 familles ont reçu des équipements pour l'allègement des travaux de la Femme.

Après la quinzaine 10 autres familles ont bénéficié de financement pour des magasins témoins: au total 27 familles ont reçu un financement de 15.838.000F.

En vue de la préparation de l'Année Internationale de la Famille, le Ministère de la Femme, de l'Enfant et de la Famille a mis en place le 17 janvier 1992, un Comité National qui comprend quatre (4) commissions:

- *Commission scientifique,*
- *Commission d'organisation,*
- *Commission presse et information*
- *Commission des finances.*

Chaque commission est chargée de réfléchir sur un programme d'activité en rapport avec les objectifs fixés par le Secrétariat International de l'Année Internationale de la Famille.

Le Comité a terminé la phase préliminaire qui a consisté à mettre en place les structures et les mécanismes de fonctionnement.

L'année 1993 sera consacrée à la phase préparatoire qui sera l'occasion de mettre au point le programme à exécuter au cours de l'année 1994.

Le thème retenu pour l'Année Internationale de la Famille est intitulé "les responsabilités et les ressources de la Famille face à un monde en mutation".

Par ailleurs, les Nations-Unies recommandaient qu'une attention particulière soit apportée aux questions suivantes:

- *problèmes des familles pauvres,*
- *problèmes des familles monoparentales,*
- *problèmes des familles nombreuses,*
- *familles ayant à leur tête une femme*
- *les personnes du 3<sup>ème</sup> âge.*

#### **IV - LA POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE**

Le Développement Communautaire est un moyen par lequel l'Etat se propose d'élever le niveau de vie et d'assurer le bien-être social de nos populations rurales

Le Développement Communautaire implique un choix politique et une stratégie devant amener les collectivités de base à prendre en charge dans une dynamique de participation de divers partenaires, leur propre développement sur la base des décisions qu'elles auront contribué à prendre de façon libre, volontaire et consciente.

Un tel choix pour notre pays attesté par l'avènement des Communautés Rurales depuis 1972 avec la réforme de l'administration territoriale et des collectivités locales trouve son cadre d'expression dans l'action des CER et surtout dans celle des services régionaux, départementaux et locaux de développement communautaire.

La politique de développement communautaire en tant que méthode d'organisation et de mobilisation à la base, instrument de promotion dynamique d'une démarche de génération d'activités de production et de promotion d'occupations et d'emplois, est un moyen essentiel dans la stratégie de participation et de développement des collectivités de base.

Son but est non seulement d'assurer l'animation de tous les projets de développement par l'organisation de l'information, la sensibilisation et la formation des populations mais aussi et surtout d'encourager les initiatives locales en vue d'une participation effective des populations au développement.

Certains bailleurs de fonds tels que le PNUD, l'USAID, la BOAD et l'UNICEF appuient également cette démarche.

C'est ainsi que le PNUD a financé deux projets:

- le premier institué en fonds concourt à promouvoir les initiatives de base. Il s'agit du Fonds d'Aide aux Initiatives de Base (FAIB).

Ce programme a financé et réalisé sur une période de 18 mois (1988-1990) 17 micro-réalisations qui ont ciblé ~~z~~environ 200 jeunes.

- le second intitulé "Réseau Afrique 2000" vise à lutter contre la désertification et à protéger l'environnement.

Par ailleurs la Banque Ouest Africaine de Développement a soutenu la réalisation d'un programme de développement communautaire intégré dans l'arrondissement de Tendouck dans le Département de Bignona.

Outre la construction de deux foyers pour jeunes à Tendouck et Balingore, ce projet a contribué à la création de 4 fermes intégrées occupant 160 jeunes et 30 jardins maraîchers bénéficiant aux groupements de promotion féminine de la localité

Le projet a globalement coûté 1 milliard de Francs CFA.

L'USAID a contribué à mettre en place un projet intitulé projet de développement des collectivités locales et de l'entreprise privée en milieu rural dans les régions de Kaolack et Fatick.

Ce programme a touché 57 organisations villageoises avec 1900 producteurs pour le volet "petites entreprises", 384 personnes ont été touchées.

Le programme Femme-Enfance-Jeunesse de l'UNICEF s'inscrit également dans ce cadre et vise aussi bien la couverture sanitaire, la formation que les micro-réalisations.

Pour ce qui concerne plus particulièrement des réalisations des ONG, une étude a été menée pour en faire le bilan depuis 1982.

Les résultats connus à ce jour et qui intéressent les 10 régions sont révélateurs de l'importance des actions menées par les organisations non gouvernementales.

En effet, environ 20 milliards ont été investis et tous les secteurs de l'activité économique en ont bénéficié. La cible principalement touchée est la population jeune sans distinction d'âge ou de sexe.

Le service du Développement Communautaire assisté par le Crédit Mutuel Français a démarré un programme d'installation de caisses Populaires et d'Épargne et de Crédit.

A ce jour 39 caisses ont été mises en place dans la région de Kaolack et Tambacounda et une épargne globale de 127.453.925 de francs visant 6235 personnes a été collectée.

Du fait de l'intensification de la crise économique et du désengagement de l'Etat notamment dans l'encadrement et le financement de la production, les ONG vont renforcer leurs interventions dans les champs du développement, plus particulièrement en milieu rural.

Avec la tendance actuelle de certains bailleurs de fonds à s'appuyer sur de telles structures, on peut donc s'attendre au renforcement de la présence des ONG.

Pour que l'accroissement espéré des ressources puisse produire l'impact qu'on est en droit d'en attendre leurs interventions seront suffisamment coordonnées et ouvertes dans le sens des politiques nationales de développement.

L'Etat et les collectivités locales ont des responsabilités dans ces tâches de coordination et d'orientation.

Dans ce cadre le Gouvernement du Sénégal par le biais du Ministère de la Femme, de l'Enfant et de la Famille a mis en place un ensemble de dispositions aussi bien au plan juridique, administratif que technique.

N'est-ce pas là une source de légitime fierté que, bien avant que les termes de dimension sociale de l'ajustement structurel et de développement humain soient galvaudés au plan international, le Président Abdou Diouf dans sa vision prophétique du développement de notre pays ait intégré une relation contractuelle avec les cibles les plus vulnérables sous forme de pacte pour l'éradication de la pauvreté qui est devenu un impératif moral.

Il s'agit ainsi véritablement de créer une synergie des actions de toutes les forces vives de la Nation pour l'élimination de toute forme d'exclusion dont les effets induits détruisent nos potentialités socio-culturelles tout en freinant notre processus de développement.